

République Française
Département de l'Isère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025
DE LA COMMUNE DE TENCIN

L'an deux mil vingt-cinq, le seize juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Tencin, convoqué le 10 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur François STEFANI, Maire.

Présents : STEFANI François, BENEVELLI Sandrine CORBALAN Yves, DEPARIS Nicolas, DULEY Samuel, FOIS Robert, GUILLEN Marguerite, LESCURE Cédric, MARSEILLE Joël, MAZZILLI Danièle, RENAUD Anne Marie.

Absents ayant donné pouvoir : DENANS France a donné pouvoir à Joel MARSEILLE
HUGUES Geoffrey a donné pouvoir à Cédric LESCURE

Excusés : DECAIX-COMBE Christine, KERVIZIC Arnaud, , SOMMARD Christian.

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 13

Désignation de Secrétaire de séance : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Samuel DULEY a été désigné comme secrétaire de Séance.

Après appel, le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20 heures 35 minutes,

Approbation du PV du dernier conseil municipal du 13 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-028 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS (ACM) -LOCAL JEUNES-

Monsieur Cédric LESCURE, Rapporteur,

RAPPELLE la délibération N°2024-088 du 20 décembre 2024 relative à l'adoption du règlement intérieur de l'accueil collectifs des mineurs,

EXPLIQUE qu'il est nécessaire de l'actualiser, afin de l'adapter aux évolutions de l'organisation mis en place, ainsi qu'aux exigences réglementaires en vigueur.

Cette mise à jour vise également à renforcer la cohérence et la clarté des règles de vie partagées entre les enfants, les familles et l'équipe encadrante.

Après avoir entendu l'ensemble des exposés, lecture du règlement intérieur et en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la modification du règlement intérieur du service local jeunes applicable à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le Maire
François STEFANI



Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 038-213805013-20250616-2025028-DE



Règlement intérieur
Accueil Extrascolaire,
Local jeunes

1 FONCTIONNEMENT DU LOCAL JEUNES

Le local jeunes accueille les jeunes à partir du CM2 et jusqu'à 17 ans inclus.

1-1 Ouverture du Local Jeunes : Le local jeune est ouvert :

➤ Durant les périodes scolaires :

Les mercredi 14h00 – 18h00

Le local pourra être ouvert en "nocturne" à partir de 18h30.

➤ Durant les petites vacances scolaires :

La première semaine des petites vacances suivantes : Toussaint-Hiver-Printemps.

➤ Vacances d'été : Les 2 premières semaines de juillet et la dernière semaine d'août.

Les horaires seront communiqués par voie d'affichage et sur le site internet de la commune.

Les horaires de fonctionnement de l'ACM peuvent être modifiés en fonction des activités proposées mais aussi du contexte sanitaire.

Les enfants n'ont pas d'impératif horaire. Ils peuvent venir et partir quand ils le souhaitent pendant toute l'amplitude d'ouverture du local.

Obligation

Il est demandé au jeune d'indiquer sur le cahier de présence à l'entrée du local, son arrivée et son départ. Il peut revenir autant de fois qu'il le souhaite. Toutefois pour certaines activités ou journées il est demandé au jeune de rester a minima sur un temps imparti mais aussi de s'inscrire à l'avance (afin de pouvoir respecter le taux d'encadrement et prévoir un animateur supplémentaire le cas échéant).

Certaines activités peuvent se dérouler en dehors du local jeunes. Une communication active pour ces dernières sera alors mise en place pour qu'un maximum de jeunes/responsables légaux aient l'information et puissent s'inscrire. Il est impératif de respecter les horaires lors des sorties extérieures ou lors de présences d'intervenants.

Lors des sorties journées, le repas est fourni par la famille et tiré du sac.

2 Lieux des activités

L'accueil des CM2, collégiens et lycéens se passe dans le local du parc Pré Sec.

Des activités sont susceptibles d'être effectuées sur d'autres sites.

3 Encadrement

Le personnel d'encadrement de l'ACM répond aux normes de qualifications imposées par la loi. Le taux d'encadrement est réglementaire : 1 encadrant pour 12 Jeunes.

4 Inscription /Désinscription/Tarifcation

Inscription

L'inscription du jeune est obligatoire pour permettre aux équipes de garantir la sécurité de l'enfant.

Les responsables légaux doivent avoir complété :

- La fiche sanitaire (une par jeune),
- Avoir pris connaissance du règlement et fournir une attestation de responsabilité civile.
- Transmettre le quotient familial CAF (pour les familles non allocataire les familles devront se rapprocher du service ACM)

- S'être acquittés de l'adhésion annuelle.

Si l'un de ces documents est manquant, l'adhésion ne sera pas prise en compte.

Tout jeune ayant un PAI et ne l'ayant pas apporté au local jeunes ne pourra être accepté (il pourra être conservé au local jeunes si besoin)

Le PAI doit comprendre :

- Le formulaire contenant le protocole,
- L'ordonnance,
- Le traitement étiqueté au nom et prénom de l'enfant
- Le traitement de l'enfant avec une date de péremption couvrant l'année scolaire en cours.

Tarifs - facturation

Les tarifs des activités/ sorties du local jeunes sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Ils comprennent

- 1 adhésion annuelle.
- 1 tarification selon le type d'activités /sorties.

Ils sont disponibles sur le site internet de la commune.

Les moyens de paiement sont les suivants :

- Prélèvement bancaire (après transmission d'un mandat SEPA et RIB)
- Par chèque à la trésorerie du Touvet 15 Av. Montfillon, 38660 Le Touvet.
- Carte bancaire depuis le portail familles.

5 Activités :

Pour un accueil ne nécessitant pas de réservation préalable.

Le jeune doit émarger à son arrivée et à son départ sur le cahier de présence prévu à cet effet autant de fois que nécessaire.

Pour un accueil nécessitant une réservation préalable, en cas d'activités tarifées.

Les inscriptions aux activités peuvent se faire au plus tard le mercredi de la semaine précédente, en fonction du nombre de places disponibles et du rang d'inscription.

Aucune annulation ne sera prise en compte sauf justificatif médical.

Les activités spécifiques ne regroupant pas un effectif suffisant ou indépendante de notre volonté, pourront être annulées 24 h avant le jour prévu et une autre activité pourra être proposée.

6 Règles de vie

Respect de la sécurité des personnes et des biens

Les parents ne doivent en aucun cas laisser à leurs jeunes des objets de valeur, bijoux, argent ou d'objets dangereux. En cas de perte, de vol ou de dégradation, la responsabilité de la commune ou des intervenants ne pourra être engagée.

Les temps du local jeunes sont aussi des moments d'apprentissage de la vie en collectivité. Cela comprend le respect entre les jeunes mais également envers tous les adultes et les biens mis à disposition. Tout manquement, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités pourront faire l'objet de sanctions.

Il est formellement interdit d'interpeller et/ou réprimander un enfant placé sous la responsabilité des animateurs du local jeunes. Les adultes doivent en référer aux adultes présents. Tout manquement à cette règle entraînera instantanément l'exclusion du parent du local jeunes.

7 Sanctions disciplinaires :

En cas de comportement inadapté ou en fonction de la gravité de l'acte commis par un enfant, des sanctions pourront être prononcées et/ou le conseil de discipline pourra être saisi.

Le conseil de discipline est composé de :

- Monsieur le Maire, ou son représentant
- La Directrice Générale des Services
- L' élu délégué aux affaires scolaires
- L' élu de la commission scolaire
- La direction ACM
- Un agent municipal rattaché au local jeunes
- D'un parent représentant les jeunes inscrits

8 : Contact

Pour toutes question, réclamation ou difficulté rencontrées, les familles devront s'adresser au service:
acm@tencin.fr - 07 57 02 26 59

ANNEXE

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR PAR L'ENFANT FREQUENTANT LE LOCAL JEUNES

Mon règlement à moi 2025/2026

Accueil LOCAL JEUNES – Tencin

J'ai le droit de...

- Être écouté et respecté
- M'amuser et participer aux activités proposées
- Dire si quelque chose ne va pas
- Être aidé par les adultes si j'en ai besoin
- Être tranquille quand j'en ai besoin

Ce que je dois faire...

- Être poli **et respectueux** (bonjour, merci, s'il te plaît)
- Respecter les autres et les adultes
- Suivre les consignes
- Ranger ce que j'utilise
- Prévenir un adulte si besoin

Ce que je ne dois pas faire

- Me battre ou faire mal
- Dire des gros mots ou insulter
- Crier ou embêter les autres
- Casser du matériel

Si je ne respecte pas les règles...

- Rappel de la règle par les animateurs
- Temps calme pour réfléchir
- Je sais que mes Parents seront informés
- Je sais que je peux être exclu temporairement voir définitivement

 Je m'engage à respecter ces règles pour que tout se passe bien pour moi et pour les autres.

NOM

PRENOM

DATE

SIGNATURE